

NOTICE INDICATIVE EN VUE DE L'ACQUISITION D' ACTIONS
DONNANT DROIT A LA JOUISSANCE D'UN POSTE DE MOUILLAGE
SUR LE PORT DE MARINA BAIE DES ANGES.

Etape n°1 : Demande d'agrément en RAR.

Conformément à l'article onze des statuts de la SA PORT PRIVE, « *Toutes les (...) cessions (...), doivent, pour devenir définitives, être soumises à l'agrément de la société.*

En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la société par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.(....)

La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente jours à compter de la demande. A défaut de cette notification dans le délai, l'agrément est réputé acquis.

La liste ci-dessous vous permettra de vous assurer que vous avez bien transmis toutes les pièces du dossier.

Pièces à joindre au dossier :

VENDEUR	ACQUEREUR
Demande Agrément pour le Conseil d'Administration	Copie carte d'identité en cours de validité pour les personnes de nationalité Française ou Copie Passeport en cours de validité pour les étrangers
Original Attestation d'inscription en compte ou Attestation de perte de document	Justificatif de Domicile
Pour les sociétés : PV AG Autorisant la cession des actions	Coordonnées téléphoniques et e mail
Original Contrat d'Amodiation ou Attestation de perte de document	Pour les sociétés : K BIS de moins de 3 mois

Etape n°2 : Agrément du Conseil d'Administration.

Lorsque l'agrément est acquis (soit suite à une autorisation expresse prise en conseil d'administration, soit, à défaut de toute notification, 30 jours après réception par la SA PORT PRIVE de votre demande d'agrément), le cessionnaire et le cédant prennent rendez-vous avec le bureau de la SA PORT PRIVE pour fixer une date de signature des actes de cession.

A l'occasion de ce rendez-vous, le nouveau contrat d'amodiation sera également signé en 4 exemplaires et le calcul des charges au prorata temporis sera communiqué aux parties.

Les actionnaires qui ne sont pas titulaires d'un contrat d'amodiation ou qui ne sont pas à jour de leur quote-part de charges visées au contrat d'amodiation et au règlement du Port ne sont pas admis au transfert.

Aucun transfert ne pourra être enregistré dans le registre des actionnaires avant signature d'un nouveau contrat d'amodiation entre la société et le cessionnaire des actions.

Etape n°3 : Signature des documents :

Le vendeur et l'acquéreur doivent restituer les derniers documents dûment complétés afin que la cession puisse être enregistrée par la SA. PORT PRIVE, par la S.Y.C.I.M ainsi que par la Mairie.

Documents à remettre à la SA PORT PRIVE :

VENDEUR		ACQUEREUR	
Ordre de Mouvement		Contrat d'amodiation en 4 exemplaires	
Imprimé 2759 en 2 exemplaires signés par le vendeur ET l'acquéreur		Imprimé 2759 en 2 exemplaires signés par le vendeur ET l'acquéreur	
Charges au prorata temporis (être à jour de ses charges)		Règlement pour les frais de transfert à l'ordre de la SA PORT PRIVE 1100€ pour une personne physique / 1600€ pour une personne morale	
Attestation certifiant avoir avisé l'acquéreur du fonctionnement de la SA PORT PRIVE		Règlement pour le fonds de garantie à l'ordre de la SA PORT PRIVE	
		Règlement de 5,09% du prix d'achat à l'ordre du TRESOR PUBLIC	
		Règlement des charges au prorata temporis	
		Règlement des charges au prorata temporis	
		Papiers du bateau et attestation d'assurance	

Etape n°3 : Restitution contrat signé et Attestation inscription en compte

Lorsque l'ensemble du dossier a été visé par la SA PORT PRIVE, la S.Y.C.I.M, et Monsieur le Maire de Villeneuve Loubet, votre exemplaire du contrat d'amodiation ainsi qu'une attestation d'inscription en compte seront à la disposition du nouvel acquéreur au bureau de la SA PORT PRIVE.

Liste des personnes à contacter :



SA PORT PRIVE pour tout ce qui concerne les appels de charges et les cessions d'anneaux	Tel: +33 (0)9 52 614 615
	Fax: +33(0)9 54 614 615
	E mail: contact@saportprive.com
S.Y.C.I.M pour tout ce qui concerne les locations des places et les revenus locatifs	Tel: +33 (0)4 92 13 32 20
	Fax: +33 (0)4 93 20 45 39
	Marin de garde: 06 27 43 14 34
	E mail: info@portmarinabaiedesanges.com
	E mail Capitaine: maitredeport@portmarinabaiedesanges.com